

**DÉCISION DU MAIRE**

N° : 23-49 (Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

Date : 21 DEC. 2023

Mis en ligne le : 21 DEC. 2023

**Domaine d'intervention : Finances**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PHASE ETUDES DU PROJET CONTINUITE DU SENTIER DU LITTORAL DE VITROLLES VERS LE SUD (SALINS DU LION) ET VERS LE NORD (ROGNAC) AUPRES DU CEREMA (Centre d'étude et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,  
Vu l'avis du Comité de pilotage de l'opération France vue sur mer n°28 du 17 octobre 2023,

Considérant la volonté de la Ville d'améliorer la qualité de ses espaces publics naturels et de compléter le maillage des mobilités douces dans un souci de développement durable ;

Considérant l'opération "France vue sur mer – sentier du littoral" menée par le gouvernement ;

**D É C I D E**

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès du CEREMA dans le cadre de l'enveloppe "Plan Tourisme Destination France – Sentier du littoral" de l'opération France vue sur mer selon de plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Financement		
	202 557 € HT	CEREMA	80%
Autofinancement		20%	40 511 €
TOTAL		100%	202 557 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON  
Maire de Vitrolles

